



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2012

L'an deux mil douze et le **vingt sept avril à 20 heures 30**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane THIBERT, Maire.

Présents : Mmes Christiane THIBERT, Colette BERGER, Solange DUMAS, Nicole NAVARRO, Claude ROLLIN, Mrs Franck FURTIN, Pascal GUILLON, Benoit JABOULET et Dominique VIOT.

Absents représentés :

Patricia DUBOIS donne pouvoir à Solange DUMAS

Christian HARTWICH donne pouvoir à Franck FURTIN

Jean-Pierre BOURGEOIS donne pouvoir à Claude ROLLIN

Absent excusé : Michel ARIES

Nombre de conseillers en exercice : **13** Présents et représentés : **12**

Qui ont pris part à la Délibération : **12 dont 3 pouvoirs**

Date de la convocation : 20 avril 2012

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique Viot a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 30 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 27 avril 2012.

Ordre du jour

- **Décision Modificative n°1**

- **Renégociation du contrat d'assurance collective des risques statutaires**

- **Autorisation Madame le Maire à signer la convention entre EDF, le Comptable de la Trésorerie de Thoissey concernant le prélèvement automatique**

Délibérations :

Objet : N°19 Décision Modificative n°1

Le compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement) doit être approvisionné de 3 795,00 €uros pour permettre le règlement à la cotisation 2012 au Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain) pour le transfert de compétence de l'éclairage public de la commune. Cette somme sera débitée au compte 60612 (Énergie-Électricité). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à **l'unanimité des membres présents et représentés la modification budgétaire pour un montant de 3 795,00 €, cette somme sera débitée au compte 60612.**

Objet : N°20 Donnant mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2005 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2012. Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2006, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.

- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances sera lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2013 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics. L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'étudier l'opportunité de conclure à un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Objet : N°21 Autorisation Madame le Maire à signer la convention entre EDF, le Comptable de la Trésorerie de Thoissey concernant le prélèvement automatique.

Madame le Maire demande à l'assemblée de lui donner l'autorisation de signer la convention entre EDF, le Comptable de la Trésorerie de Thoissey et la Commune concernant le prélèvement automatique des règlements des factures. **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à signer la convention entre EDF, le Comptable de la Trésorerie de Thoissey et la commune de Garnerans concernant le prélèvement automatique des règlements des factures.**

Rapports des commissions :

Action sociale et culturelle

Documents reçus en Mairie concernant la prévention des risques en cas de canicule.
Réunion le mercredi 6 juin à 17h30 pour étudier l'organisation d'une animation dans la commune.

Finances

Dépenses : 22,62 % du budget de fonctionnement.

Communication

Passage du Tour de France sur la D933 à Garnerans en provenance de MACON.
Prochaine réunion communication mercredi 13 juin à 20h00.

Urbanisme et environnement

Les travaux de l'allée piétonne route d'Illiat seront finalisés début mai
Réunion Post Enquête Publique Mercredi 2 Mai à 14h30
La Communauté de Communes a procédé à l'installation des tables de pique-nique.

Questions diverses

Le recueil des actes administratifs du SIEA ainsi que le budget sont consultables en Mairie.

Élaboration du planning des permanences élections législatives du 10 et 17 juin 2012, chacun recevra les tableaux à compléter.

La séance est levée à 23 h 00.

Prochain Conseil le Vendredi 25 mai 2012 à 20 h 30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Christiane THIBERT.